



Séance du 3 avril 2025

**COMMUNE DE VALMESTROFF
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2025.**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la commune de Valmestroff, se sont réunis à 20h00 dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été envoyée par le Maire le 27 mars 2025 conformément à l'article L2121.10 du code général des Collectivités Territoriales.

Étaient présent(e)s :

Michel DORT, Lucie GRATACOS, Marie-Anne HARI, Jean-Paul MELLINGER, François THILL et Jean-François THILL

Absent(e)s excusé(e)s : Sylvian BILTGEN a donné procuration à Michel DORT, David DE MAS a donné procuration à Jean ZORDAN, Myriam FERRANDIS et Nicolas HELFER

Absent(e)s non excusé(e)s : /

Secrétaire de séance : Michel DORT

ORDRE DU JOUR

- (1) Désignation d'un secrétaire de séance
- (2) Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2025
- (3) Taux d'imposition 2025 des taxes directes locales
- (4) Subventions de fonctionnement 2025
- (5) Approbation des comptes de gestions 2024
- (6) COMMUNE – Compte Administratif 2024
- (7) ASSAINISSEMENT – Compte Administratif 2024
- (8) COMMUNE – Dépenses imprévues
- (9) COMMUNE – Budget primitif 2025
- (10) ASSAINISSEMENT – Budget primitif 2025
- (11) ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°33/2024 du 27/06/2024
Achat de terrain à Mme Yvette, Charlotte, Marie WALLERICH
- (12) ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°34/2024 du 27/06/2024
Achat de terrain à M. Pierre, Jules AUBURTIN
- (13) ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°35/2024 du 27/06/2024
Achat de terrain à Mme Anne-Line MENINI, Mme Emilie MENINI, M. Robert, Michel, Gaspard MENINI, M. Sébastien MENINI, M. Domenico MONARDO, M. François MONARDO, Mme Marie-Anne MONARDO
- (14) Divers

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h10.



Séance du 3 avril 2025

(1) Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux articles L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales pour le droit local et L. 2121-15 pour les règles de droit commun, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité M. Michel DORT en qualité de secrétaire de séance.

Il sera chargé de la rédaction des procès-verbaux et comptes rendus de la séance avec l'assistance de la secrétaire de mairie.

(2) Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2025

Le Conseil Municipal, appelé à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,
Décide à la majorité des présents :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2025.

(3) Taux d'imposition 2025 des taxes directes locales

Après délibération, le Conseil Municipal, décide de ne pas augmenter les taux des 2 taxes directes locales.

- ◆ Foncier bâti : 23,40 % (Taux communal 9,14 % + Taux départemental 14,26%)
- ◆ Foncier non bâti : 33,48 %
- ◆ Taxe d'habitation : 7,48 %

Ces propositions sont votées à l'unanimité des membres présents.

(4) Subventions de fonctionnement 2025

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de voter les subventions suivantes :

- ✓ APEI THIONVILLE 150,00 €
- ✓ Secours populaire Français 150,00 €
- ✓ LIGUE CONTRE LE CANCER 150,00 €
- ✓ AFPRA 150,00 €

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.

(5) Approbation des comptes de gestions 2024

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les comptes de gestion : COMMUNE - ASSAINISSEMENT de l'exercice 2024, dressés par le Trésorier Municipal du SGC HAYANGE, ceux-ci étant identiques aux comptes administratifs correspondants.



Séance du 3 avril 2025

(6) COMMUNE - Compte Administratif 2024 et affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Michel DORT, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Jean ZORDAN, Maire, après s'être retiré de la séance, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

◆ Dépenses réalisées :	223 854,80 €
◆ Recettes réalisées :	231 152,37 €
◆ Excédent reporté	537 077,71 €
◆ Résultat fonctionnement 2024	+ 544 375,28 € (excédent)

Section d'investissement :

◆ Dépenses réalisées :	40 681,37 €
◆ Recettes réalisées :	14 371,77 €
◆ Excédent reporté	9 160,14 €
◆ Résultat investissement 2024	- 17 149,46 € (déficit)

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- APPROUVE le CA 2024 de la commune
- DECIDE d'affecter au BP 2025 de la commune l'excédent de fonctionnement de 2024, soit 544 375,28 €, de la façon suivante :
 - au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 527 225,82 €
 - au compte 1068 Affectation en réserves en investissement : 17 149,46 €

(7) ASSAINISSEMENT - Compte Administratif 2024 et affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Michel DORT, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Jean ZORDAN, Maire, après s'être retiré de la séance, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

◆ Dépenses réalisées :	27 468,45 €
◆ Recettes réalisées :	39 288,33 €
◆ Déficit reporté	- 20 499,78 €
◆ Résultat d'exploitation 2024	- 8 679,90 € (déficit)

Section d'investissement :

◆ Dépenses réalisées	24 864,78 €
◆ Recettes réalisées :	17 530,00 €
◆ Excédent reporté	27 709,13 €
◆ Résultat investissement 2023	+ 20 374,35 € (excédent)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE le CA 2024 de l'assainissement
- DECIDE d'affecter au BP 2025 le déficit d'exploitation de 2024 :
 - au compte 002 Déficit d'exploitation reporté - 8 679,90 €



Séance du 3 avril 2025

(8) COMMUNE – Dépenses imprévues

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les programmes de travaux d'investissement à réaliser en 2025 ;
- Vu les dépenses engagées par la commune sur la base de décisions antérieures ;
- Considérant qu'avec le passage au référentiel M57 de comptabilité publique, l'absence de chapitre pour dépenses imprévues conduit à inscrire et répartir l'ensemble des crédits ouverts sur les autres chapitres budgétaires, réels ou d'ordre ;
- Considérant que la faculté de procéder à des virements de crédit entre chapitre est désormais prévue par l'article L.5217-10-6 du CGCT, ce qui confirme d'ailleurs le caractère prévisionnel de répartition des crédits, en particulier ceux qui ne sont pas destinées à des dépenses obligatoires ;
- Considérant que pour les communes de moins de 3500 habitants n'ayant pas adopté de Règlement Budgétaire et Financier (RBF) leur permettant de mettre en œuvre le régime des Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagements (AP-AE), l'application de l'article L.5217-10-6 du CGCT offre néanmoins aux collectivités la possibilité de déléguer au responsable de l'exécutif le pouvoir de procéder à des virements de crédits entre chapitre, jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (hors dépenses de personnel).

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

1°) De fixer le taux de dépenses imprévues selon les conditions suivantes :

- pour la section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles (hors dépenses de personnel)
- pour la section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles.

2°) D'autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites susvisées,

3°) Le Maire en informera l'assemblée délibérante lors de la plus proche séance qui suit la décision prise en application des présentes.

(9) COMMUNE - Budget primitif 2025 M57

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les grandes lignes du projet du budget primitif de la commune pour 2025 :

Le budget primitif s'élève à :

En fonctionnement : **774 375,82 €**

En Investissement : **383 799,46 € en dépenses et 599 675,28 € en recettes soit en suréquilibre 215 875,82 €**

Vu l'exposé de Mr le Maire

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- ADOPTE le BP 2025 de la commune



Séance du 3 avril 2025

(10) ASSAINISSEMENT - Budget primitif 2025 M49

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les grandes lignes du projet du budget primitif de l'assainissement pour 2025 :

Le budget primitif s'élève à :

En exploitation : **66 400,00 €**

En Investissement : **46 794,45 €**

Vu l'exposé de Mr le Maire

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- ADOPTE le BP 2025 pour l'assainissement

(11) Achat de terrain à Mme Yvette, Charlotte, Marie WALLERICH

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°33/2024 du 27/06/2024

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur d'une parcelle à créer de 1 092 m² environ sous réserve d'arpentage issue de la parcelle cadastrée Section 17 n°32 d'une surface de 61 278 m², appartenant à Mme Yvette, Charlotte, Marie WALLERICH née BASTIEN dans le cadre de la réalisation d'un chemin piéton permettant d'accéder au cimetière communal.

L'acquisition se ferait pour un montant total de 17 472,00 € soit 16,00 € le m².

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- Accepte l'acquisition de parcelle dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- Charge le Maire de contacter un notaire pour la rédaction et la signature de l'acte ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes concernant cette acquisition.

(12) Achat de terrain à M. Pierre, Jules AUBURTIN

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°34/2024 du 27/06/2024

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur d'une parcelle à créer de 637 m² environ sous réserve d'arpentage issue de la parcelle cadastrée Section 17 n°31 d'une surface de 10 329 m², appartenant à M. Pierre, Jules AUBURTIN dans le cadre de la réalisation d'un chemin piéton permettant d'accéder au cimetière communal.

L'acquisition se ferait pour un montant total de 10 192,00 € soit 16,00 € le m².

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- Accepte l'acquisition de parcelle dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- Charge le Maire de contacter un notaire pour la rédaction et la signature de l'acte ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes concernant cette acquisition.



Séance du 3 avril 2025

(13) **Achat de terrain à Mme Anne-Line MENINI, Mme Emilie MENINI, M. Robert, Michel, Gaspard MENINI, M. Sébastien MENINI, M. Domenico MONARDO, M. François MONARDO, Mme Marie-Anne MONARDO**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°35/2024 du 27/06/2024

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur d'une parcelle à créer de 21 m² environ sous réserve d'arpentage issue de la parcelle cadastrée Section 17 n°33 d'une surface de 1 388 m², appartenant à Mme Anne-Line MENINI, Mme Emilie MENINI, M. Robert, Michel, Gaspard MENINI, M. Sébastien MENINI, M. Domenico MONARDO, M. François MONARDO, Mme Marie-Anne MONARDO dans le cadre de la réalisation d'un chemin piéton permettant d'accéder au cimetière communal.

L'acquisition se ferait pour un montant total de 336,00 € soit 16,00 € le m².

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- Accepte l'acquisition de parcelle dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- Charge le Maire de contacter un notaire pour la rédaction et la signature de l'acte ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes concernant cette acquisition.

DIVERS

La séance est levée à 23h30.

Date d'affichage :

Le Secrétaire de séance

Michel DORT

Le Maire

M. Jean ZORDAN